



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par : SEYRAL Florent

SERVICE SPORT/CISPD

DIRECTION DE L'ENFANCE JEUNESSE DE LA SANTE ET DU
SPORT

N°D26-DEJSS-175

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RESEAU « GUID'ASSO »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Considérant l'intérêt pour les associations du territoire de qui rencontrent des difficultés, d'être accompagnées dans un parcours lisible et visible. ;

Considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principe d'actions du réseau « Guid' asso » ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat avec l'Etat pour la participation au réseau « Guid' asso » ;

2°) – De signer ou d'autoriser le Président ou le 1er Vice-président à signer la convention en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 juillet 2026

Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 02 septembre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 septembre 2026
Publié ou Notifié le : 02 septembre 2026

